

Aide aux orphelins

*La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le **15 décembre** de l'année*

Cette aide est accordée à tout enfant orphelin, de moins de 22 ans, de parent interne (père ou mère).

Cette aide financière d'un montant de **150 euros** est accordée chaque année.

Pour obtenir votre aide, vous devez fournir :

- Le formulaire de demande joint page 2,
- La copie d'un acte de décès de l'adhérent interne,
- La copie du livret de famille,
- Votre RIB pour un remboursement par virement,

Demande à envoyer à l'adresse suivante :

**Laurent KOCH
59, rue Charles Lucot
52100 SAINT-DIZIER**

**Formulaire de demande de l'Aide
Aux orphelins**

La demande d'aide doit impérativement arriver au CAES avant le 15 décembre de l'année

Nom et prénom de l'adhérent : _____

Adresse mail : _____

Nom et prénom du bénéficiaire : _____

Date de naissance : _____

Parenté avec l'adhérent : _____

- Copie de l'acte de décès de l'adhérent interne,
- Copie du livret de famille,
- RIB (pour une 1^{ère} demande) pour un remboursement par virement

Date : _____

Signature du demandeur

----- réservée au CAES -----

Date de réception de la demande : _____

- Justificatifs

Montant : _____ - Date de paiement : _____

- Virement